

Professionnels de la radiologie

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie
vous aide à
protéger l'environnement



AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE



La radiographie émet des pollutions toxiques.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie vous aide techniquement et financièrement à les traiter.

VOTRE PARTENAIRE
AU SERVICE DE L'EAU

En contrepartie des redevances que vous, radiologues, payez proportionnellement à votre consommation d'eau et pour la pollution émise par votre activité (notamment par l'intermédiaire de votre facture d'eau), vous bénéficiez de l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la collecte et le traitement des déchets liquides présentant un vrai danger pour l'eau, ainsi que pour tous travaux de prévention et d'épuration des eaux.

Votre activité émet des effluents (rejets) contenant des substances dangereuses (hydroquinone, glutaraldéhyde...) pour la santé de l'homme et l'environnement.

Rejetés dans les égouts, ces substances perturbent le bon fonctionnement des stations d'épuration urbaines classiques et en conséquence, contribuent à la pollution de l'environnement :

- contamination des écosystèmes,
- intoxication de la faune aquatique.

Des procédés simples et économiques existent pour mieux maîtriser l'impact de ces rejets :

1/ Collecte et traitement des révélateurs et fixateurs.

2/ Utilisation de "chimies à faibles charges" couplée à un recycleur de fixateur et à un recycleur d'eau.

En choisissant de les mettre en place, vous participez à la préservation de l'environnement et œuvrez pour la santé des générations futures.

Infos conseils

• Certaines développeuses ont des cellules qui recyclent le fixateur en récupérant l'argent et un rejet des eaux de lavage respectant les normes.

• Le fixateur, même après récupération de l'argent, reste un déchet industriel spécial (DIS).

• Optimisez les systèmes de rinçage et votre consommation d'eau. Bien souvent les films sont surlavés alors que la consommation d'eau autorisée est inférieure à 15 litres par m².

• Étudiez la rentabilité d'un électrolyseur. Sa mise en place permettra de récupérer l'argent et de recycler le fixateur.

Avantages

Inconvénients

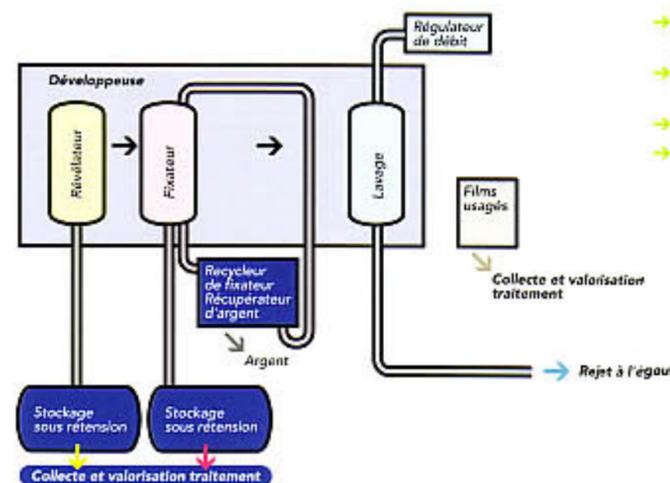
Déchets produits et leur traitement

Les aides de l'Agence de l'Eau

Pour bénéficier de ces aides

Procédés

1/ Collecte et traitement des révélateurs et fixateurs



- Adaptable à tous types de radiographies,
- Traitement de la totalité de la pollution,
- Economie de fixateur (environ 40%),
- Economie d'eau.

- Encombrement : collecte et stockage,
- Mise en place d'une filière de gestion des déchets liquides (bordereaux de suivi),
- Coût de destruction des révélateurs-fixateurs.

- Effluents liquides (révélateur, fixateur) : évapo-incinération ou incinération en centres de traitement, récupérateurs spécialisés,
- Cathode du récupérateur d'argent : valorisation de l'argent par un affineur,
- Films développés : récupérateurs spécialisés.

Investissement

- Recycleur de fixateur-récupérateur d'argent
- Equipement de stockage du révélateur et du fixateur sous rétention
- Régulateur de débit
 - 30% de subvention,
 - 50% de prêt à taux 0% amortissable sur 8 ans.

Élimination des déchets

- Collecte et traitement des déchets industriels spéciaux (révélateur et fixateur)
 - 50% de subvention jusqu'à 50 tonnes de déchets par an.

Les aides sont accordées sur la base du montant HT des études et des travaux après comparaison avec un prix de référence. La durée de remboursement des prêts est fixée à 8 ans. Lorsque le montant des prêts est inférieur ou égal à 10 000 Euros, il est converti en subvention avec un coefficient 1/5 (ex. : 4 000 Euros de prêt = 800 Euros de subvention).

Aides à l'investissement

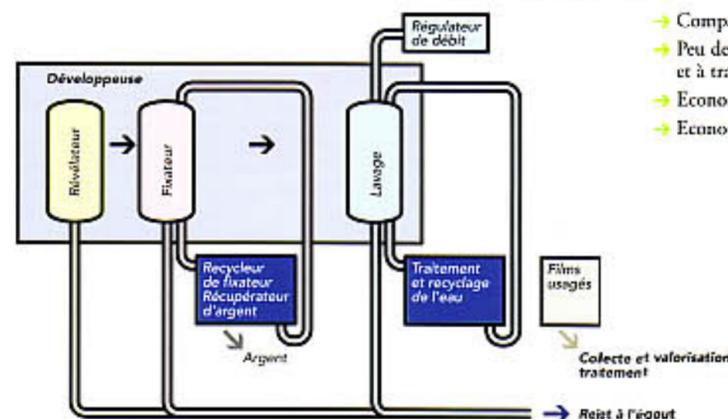
Vous devez prendre contact avec l'Agence de l'Eau pour établir un dossier de demande d'aide financière. Ne passez pas de commandes, y compris sur les études, sans l'accord écrit de l'Agence.

Aides à l'élimination des déchets dangereux

Vous êtes médecin libéral, vous êtes une PME, ou vous assurez un service public hospitalier, passez avec un collecteur ou un centre de traitement conventionné (liste disponible à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) un contrat de collecte. Celui-ci assurera ou fera assurer la collecte et le traitement des déchets dans de bonnes conditions de protection de l'environnement. Il déduira du montant de sa facture, une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de 50% (dans la limite d'un prix plafond et à concurrence de 50 tonnes de déchets/an).

Pour les entreprises non PME (+ de 250 salariés, CA supérieur à 40 millions d'Euros, bilan supérieur à 27 millions d'Euros, part du capital détenu par l'entreprise non PME supérieure à 25%) : il existe des conditions particulières.

2/ Utilisation de "chimies à faibles charges" couplée à un recycleur de fixateur et un recycleur d'eau



- Compacité des équipements,
- Peu de déchets liquides à stocker et à traiter,
- Economie de fixateur (environ 40%),
- Economie d'eau.

- Rejet à l'égout des effluents (DIS),
- Coût de destruction des filtres du recycleur d'eau,
- Procédé pas encore adapté à la mammographie.

- Cathode du récupérateur d'argent : valorisation par affineur,
- Films développés : récupérateurs spécialisés,
- Filtres : destruction en centres spécialisés.

Investissement

- Recycleur de fixateur-récupérateur d'argent
- Recycleur-traiteur d'eau
- Régulateur de débit
 - 30% de subvention,
 - 50% de prêt à taux 0% amortissable sur 8 ans.

Ce procédé ne présente pas les meilleures performances pour la protection de l'environnement. Les chimies utilisées sont moins polluantes que les chimies classiques. Toutefois, ces produits à faibles charges sont rejetés à l'égout avec les eaux de lavage.

Une technologie de pointe, investir pour demain

Le procédé qui permet les meilleures performances techniques et écologiques est le développement à sec. Il offre une excellente qualité d'image. Il n'utilise pas de chimies et ne génère pas d'effluents.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et ses ingénieurs spécialisés sont à vos côtés pour vous conseiller et trouver les solutions adaptées à votre entreprise.

Professionnels de la radiologie médicale

Un métier fondé



sur *le respect de la santé*

Réglementation

En tant que détenteurs de déchets issus de votre activité, vous êtes responsable de leur élimination finale.

A ce titre, vous devez vous assurer de la déclaration d'activité des collecteurs et de l'ensemble de la filière d'élimination à la Préfecture.

Si vous produisez plus de 100 kg de déchets industriels spéciaux (DIS), par mois, vous êtes tenus d'émettre un bordereau de suivi des déchets industriels (BSDI).

Ce bordereau accompagne les déchets jusqu'à l'installation d'élimination et certifie la filière de traitement.

Selon la loi du 15 juillet 1975, toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer l'élimination par des filières autorisées conformément aux dispositions réglementaires.

Les déchets industriels spéciaux et banals doivent être stockés séparément.

Déchets liquides

Les rejets d'activités professionnelles de qualité différente de celle des effluents domestiques doivent faire l'objet de mesures particulières de traitements, (loi du 3 janvier 1992).

Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité, (code santé publique Art. L 35-8).

Cela peut impliquer la mise en place d'un pré-traitement.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Rubrique 2950

Traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentine.

- surface annuelle traitée > 5 000 m² mais ≤ 50 000 m², vous êtes soumis au régime de la déclaration au titre des ICPE.
- surface annuelle traitée > 50 000 m², vous êtes soumis au régime de l'autorisation au titre des ICPE.

Dans ces cas les radiologues sont tenus à :

- utiliser au maximum 15 litres d'eau de lavage par m² de film,
- limiter les concentrations de certains polluants (argent, DCO, MES, DBO).

Les résultats d'analyses démontrant la conformité des effluents sont exigibles par les Préfectures depuis juillet 2001.



Vers le bon état écologique des eaux à l'échelle européenne

La Directive cadre européenne sur l'eau adoptée en 2000 fixe un objectif ambitieux de restauration du bon état écologique de nos rivières en 2015.

Dans cette perspective, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a mis en place un programme d'actions visant à

- réduire les pollutions toxiques : les composants chimiques des révélateurs et fixateurs ont un impact toxique voire très toxique pour le milieu naturel et les organismes aquatiques,
- favoriser les technologies propres,
- fiabiliser l'acquis et prévenir les risques,
- mieux prendre en compte les pollutions accidentelles ou pluviales,
- développer la lutte contre la pollution dans les activités d'artisanat, de santé et de services.





L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est présente sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie

Direction des Actions Industrielles

• Service Développement

Départements 28, 45, 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.

51, rue Salvador Allende

92027 Nanterre

Tél : 01 41 20 18 77/Fax : 01 41 20 16 24

• Service Industrie Est

Départements 02, 08, 10, 21, 51,

52, 55, 58, 89.

1, rue Eustache-de-Confars

51035 Châlons en Champagne Cedex

Tél : 03 26 66 57 77/Fax : 03 26 65 59 79

• Service Industrie Ouest

Départements 14, 27, 50, 61, 76.

21, rue de l'Homme de Bois

14600 Honfleur

Tél : 02 31 81 62 70/Fax : 02 31 81 90 09



AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE

Siège

51, rue Salvador Allende

92027 Nanterre Cedex

Tél : 01 41 20 16 00

Fax : 01 41 20 16 09

<http://www.eau-seine-normandie.fr>

Concilier activités économiques et respect de l'environnement

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est un établissement public dont la mission est de financer les ouvrages qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions en respectant le développement des activités économiques.

Elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des consommateurs et des pollueurs d'eau qu'elle redistribue sous forme de prêts et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs et aux associations qui entreprennent des actions de protection de l'eau.

Réalisation : Direction de la communication et des relations extérieures

Direction des actions industrielles

Conception : Anscala / Avril 2003

Photos : PhotoAto, J. Dolmaire / Getty Images, B. Edwards

Imprimé sur papier fabriqué dans le respect de l'environnement.